

# Peut-on cumuler plusieurs fonctions au sein d'une structure régie par la convention SAS ?

## Réponse courte

Le cumul de fonctions est autorisé dans une structure SAS luxembourgeoise, sous réserve du respect strict des dispositions légales. Toute modification impliquant un cumul constitue une modification d'une **clause essentielle du contrat**, ce qui exige un **avenant écrit** signé par les deux parties (Art. L.121-7 du Code du travail).

La durée totale de travail cumulée ne peut excéder **48 heures hebdomadaires** en moyenne sur 4 mois, avec un repos journalier obligatoire de **11 heures consécutives** et un repos hebdomadaire de **35 heures consécutives minimum**. La rémunération est calculée selon les grilles SAS 2025 (**point indiciaire 23,40072€**), et les mesures d'attractivité 2025 — **prime unique 3.670€** et **pécule de 42 points indiciaires** — s'appliquent proportionnellement. La délégation du personnel doit être consultée préalablement à toute mise en œuvre.

## Définition

Le cumul de fonctions désigne l'exercice simultané par un même salarié de plusieurs postes ou missions distincts au sein d'une même entité juridique. Cette situation implique une modification d'une **clause essentielle du contrat de travail** initial et nécessite un avenant obligatoire selon l'article L.121-7 du Code du travail luxembourgeois.

## Questions fréquentes

### Comment l'employeur doit-il organiser le cumul de fonctions selon la convention SAS ?

L'employeur doit établir un avenant au contrat détaillant les nouvelles fonctions, mettre en place un système d'enregistrement du temps de travail, adapter la rémunération selon la grille SAS 2025, consulter obligatoirement la délégation du personnel, et réaliser une évaluation des risques professionnels.

### Peut-on cumuler plusieurs fonctions dans une structure régie par la convention SAS au Luxembourg ?

Oui, le cumul de fonctions est autorisé dans une structure SAS luxembourgeoise, mais il nécessite un accord écrit explicite entre le salarié et l'employeur via un avenant au contrat. La durée totale de travail cumulée ne peut excéder 48 heures hebdomadaires en moyenne sur 4 mois, avec un repos journalier obligatoire de 11 heures consécutives.

### Quelles sont les conditions obligatoires pour cumuler des fonctions sous la convention SAS ?

Le cumul de fonctions exige un accord écrit explicite, le respect des qualifications professionnelles requises pour chaque fonction, la compatibilité des fonctions sans conflit d'intérêts, la conformité avec les classifications SAS (C1 à C7), et le respect strict des durées maximales de travail et des périodes minimales de repos légales.

### Quels sont les nouveaux avantages SAS 2025 à appliquer en cas de cumul de fonctions ?

Les nouveautés 2025 de la convention SAS incluent une prime unique de 3.670€ (payable en juin 2025), une revalorisation de +5 points pour les classifications C1-C3, et un pécule de vacances de 42 points indiciaires. Ces avantages doivent être appliqués proportionnellement en cas de cumul de fonctions.

## Conditions d'exercice

Le cumul de fonctions est soumis à des conditions cumulatives portant sur le consentement, les qualifications et le respect du temps de travail.

| Condition                       | Détail   |
|---------------------------------|--|
| Accord écrit explicite          | Avenant au contrat signé par salarié et employeur (Art. <a href="#">L.121-7</a> )            |
| Qualifications professionnelles | Respect des qualifications requises pour chaque fonction                                     |
| Compatibilité des fonctions     | Absence de conflit d'intérêts ou d'incompatibilité légale                                    |
| Classifications SAS             | Conformité avec carrières C1 à C7 ; revalorisation <b>+5 points pour C1-C3</b> depuis 2025   |
| Durées maximales                | Respect des durées de travail (Art. <a href="#">L.211-5</a> à <a href="#">L.211-7</a> )      |
| Périodes de repos               | Maintien des repos obligatoires (Art. <a href="#">L.211-16</a> et <a href="#">L.211-17</a> ) |

## Modalités pratiques

L'employeur doit formaliser le cumul et en assurer le suivi continu.

| Obligation                       | Modalité  |
|----------------------------------|---|
| Avenant au contrat               | Détail des nouvelles fonctions, répartition du temps de travail                           |
| Enregistrement du temps          | Système fiable (Art. <a href="#">L.211-29</a> )   |
| Rémunération adaptée             | Grille SAS 2025 — point indiciaire <b>23,40072€</b> , échelle mobile <b>968,04 points</b> |
| Principe d'égalité               | À travail égal, salaire égal  |
| Déclaration <a href="#">CCSS</a> | Mise à jour auprès du Centre commun de la sécurité sociale                                |
| Suivi de charge                  | Dispositif de suivi régulier de la charge de travail                                      |
| Prime unique 2025                | <b>3.670€</b> (payable en juin 2025) prise en compte au prorata                           |

## Pratiques et recommandations

**Évaluer** les risques professionnels avant toute mise en œuvre (Art. [L.312-2](#)) et **consulter obligatoirement la délégation du personnel** (Art. [L.414-3](#)) sont les deux premières étapes incontournables. **Prévoir** une période d'essai spécifique pour les nouvelles fonctions et instaurer une **clause de réversibilité** dans l'avenant sécurisent le

dispositif. **Veiller** au respect des **26 jours de congés annuels minimum** ainsi qu'à l'intégration du **pécule de vacances de 42 points indiciaires** lors de tout calcul de rémunération en cumul.

## Cadre juridique

| Référence   | Objet   |
|---|---|
| Art. <u>L.121-7</u>   | Modification d'une clause essentielle du contrat de travail — avenant obligatoire |
| Art. <u>L.211-5</u> à <u>L.211-7</u>                          | Durée de travail maximale (48h/semaine en moyenne sur 4 mois)                     |
| Art. <u>L.211-16</u> et <u>L.211-17</u>                       | Temps de repos obligatoires (11h consécutives/jour, 35h/semaine)                  |
| Art. <u>L.211-29</u>  | Enregistrement du temps de travail  |
| Art. <u>L.312-2</u>   | Obligations en matière de sécurité  |
| Art. <u>L.414-3</u>   | Information-consultation des représentants  |
| Art. <u>L.232-1</u>   | Congés annuels (26 jours ouvrables minimum)                                       |
| CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027) — Art. 3 | Classifications et rémunérations C1-C7  |
| CCT SAS 2025-2027 — Art. 12                                   | Organisation du temps de travail  |

Le cumul de fonctions doit rester une **solution exceptionnelle et temporaire** dans le secteur SAS, car l'employeur engage sa **responsabilité** en cas de non-respect des dispositions légales relatives au temps de travail, à la santé et à la sécurité. La convention SAS 2025-2027 a été **déclarée d'obligation générale** par règlement grand-ducal, rendant ses mesures d'attractivité (prime, revalorisation) applicables **proportionnellement** en cas de cumul. L'avenant doit impérativement se fonder sur l'Art L121-7 relatif à la modification d'une **clause essentielle** du contrat, et non sur L121-4 qui régit uniquement la forme écrite du contrat.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.